

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf
Présents :	49	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	22	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale en date du 27 juin
Votants :	55	2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Gilles BIGOT, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Céline CHARRIAUD, MME Yolande CHASSANG, MME Bonnie DELEPINE, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 11 juillet 2022, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

11 JUL 2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : S.A.E.M. THERMALE DE CHAUDES-AIGUES CALEDEN -
APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPORT EN COMPTE
COURANT D'ASSOCIE**

Madame Céline CHARRIAUD, Présidente, quitte la séance.
Monsieur Christophe VIDAL est élu Président de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Caldaguès-Aubrac n°2014-083 en date du 24 novembre 2014 portant approbation de la convention d'apport en compte courant d'associé avec la S.A.E.M. thermale « Thermes de CALEDEN » ;

Vu la convention d'apports en compte courant d'associé signée le 18 décembre 2014 intervenue entre la S.A.E.M. thermale de Chaudes Aigues et la Communauté de communes de Caldaguès-Aubrac, consentant un apport en compte courant d'associés à hauteur de 25 000 €, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois, et arrivée à terme le 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019-003 en date du 11 février 2019 portant approbation de la convention d'apport en compte courant d'associés entre Saint-Flour Communauté et S.A.E.M. thermale CALEDEN, et la convention correspondante en date du 29 février 2019 ;

Vu la délibération n°2022-183 en date du 23 mai 2022 portant renouvellement de l'apport en compte courant d'associé d'un montant de 25 000 € ;

Considérant que la S.A.E.M. thermale CALEDEN, sollicite le renouvellement de la contribution de la collectivité à la consolidation des capitaux propres de la S.A.E.M. au travers d'un nouveau compte courant d'associé, à un niveau équivalent ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du Code Général des Collectivités territoriales, l'apport en compte courant pourrait s'élever à un montant de 25 000 €, soit un montant équivalent à l'apport en compte courant déjà existant devant être préalablement remboursé, et permettant de maintenir le même niveau d'engagement que celui accordé par la Communauté de communes de Caldaguès Aubrac en 2014 ;

Considérant que cette avance pourrait être accordée pour une durée maximale de deux ans, renouvelable une fois pour une durée identique, et serait remboursée par une augmentation du capital de la S.A.E.M. thermale de Chaudes-Aigues ;

Vu le projet de convention en compte courant devant intervenir entre Saint-Flour Communauté et la S.A.E.M. thermale de Chaudes Aigues CALEDEN, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'objet, le montant, la durée et les conditions de remboursement, ci-annexé ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **CONSENT le renouvellement de l'apport en compte courant d'associé d'un montant de 25 000 € existant en faveur de la S.A.E.M. thermale de Chaudes-Aigues afin de consolider les capitaux propres de la S.A.E.M. pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention, renouvelable une fois pour une durée identique ;**
- ✚ **APPROUVE les termes du projet de convention d'apport en compte courant d'associé ci-annexé ;**
- ✚ **AUTORISE Monsieur Daniel MIRAL, Vice-Président délégué aux finances, à signer ladite convention d'apport en compte courant d'associé.**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230703-DELIB2023-195-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

POUR : 52 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Guy MICHAUD)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président de séance,

Christophe VIDAL



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Entre

Saint-Flour Communauté, sise au Village d'Entreprises, ZA du Rozier Coren, 15 100 Saint-Flour représenté par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente, autorisée par délibération du Conseil communautaire lors de sa réunion du 3 juillet 2023, d'une part,

ci-après désignée « Saint-Flour Communauté » ;

ET

La SAEM Thermale de Chaudes Aigues dite CALEDEN, sise 27 avenue Pompidou, 15110 Chaudes Aigues, représentée par Monsieur Didier ACHALME, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du 28 juin 2023, d'autre part ;

ci-après désignée « la SAEM » ;

Préambule

Par délibération de la Communauté de communes Caldauguès-Aubrac n°2014-083 en date du 24 novembre 2014, un apport en compte courant d'associé a été apporté à la S.A.E.M. thermale de Chaudes-Aigues « Thermes de CALEDEN », par convention d'une durée de deux ans, d'un montant de 25 000 €, conformément aux dispositions des articles L1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions ci-dessus rappelées, la demande d'apport en compte courant d'associés a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration de la SAEM en date du 17 décembre 2018 exposant les motifs de l'apport, la justification du montant, la durée de cet apport, son nécessaire renouvellement du fait en outre du contentieux en cours sur les travaux d'étanchéité de l'Etablissement, ainsi que les conditions de son remboursement.

Cet apport en compte courant a été reconduit par Saint-Flour Communauté par délibérations n°2019-003 en date du 11 février 2019 et 23 mai 2022 pour le même montant.

Le contentieux relatif à la toiture de l'espace thermoludique a abouti à la conclusion d'un protocole transactionnel avec l'ensemble des parties en cause dans l'affaire. Soldant une période judiciaire maillée d'expertises longues et laborieuses, elle a permis de voir la SAEM CALEDEN indemnisée d'une partie de ses pertes d'exploitation et du coût estimé des travaux de réparation de ladite toiture.

Aujourd'hui, les travaux de réhabilitation de l'espace thermoludique sont en cours. Malheureusement les sommes allouées par l'expert et reprises dans le protocole sont bien loin d'être suffisantes pour permettre une remise en état effective et une réouverture dans des conditions optimales du site. Ainsi, l'ensemble des sommes perçues au titre des pertes d'exploitation subies par CALEDEN sera absorbé par les travaux qui sont impactés par ailleurs par la hausse des prix des matériaux.

Le centre thermal CALEDEN est fondamental pour le bassin du Caldaguès, en termes d'emploi et d'impact touristique. Il est donc essentiel que tout soit mis en œuvre pour permettre à la SAEM de faire face au coût des travaux nécessaires à la remise en fonctionnement de l'espace thermoludique tout en sécurisant le fonctionnement du centre thermal pour la saison 2023 qui devrait s'achever en fin d'année.

Le Conseil d'Administration du 23 juin dernier de la SAEM CALEDEN a autorisé le Président de la SAEM à saisir Saint-Flour Communauté afin qu'il contribue au maintien de ses ressources sous forme de compte courant d'associés à hauteur de 25 000 €, soit le même montant que l'apport en compte courant actuel qui sera remboursé préalablement. Le Conseil d'Administration a ainsi acté les motifs de l'apport, la justification du montant, la durée de cet apport ainsi que les conditions de son remboursement, éléments qui sont exposés ci-après et font l'objet de la présente convention.

Article 1 – Objet de la présente convention

Saint-Flour Communauté, actionnaire de la SAEM Caleden apporte son concours sous la forme d'un apport en compte courant d'associés dans le respect des dispositions des articles L1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Locales.

Article 2 – Montant du compte courant d'associés

Le montant de l'apport en compte courant d'associés alloué par Saint-Flour Communauté est de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Article 3 – Durée de l'apport en compte courant

Cet apport en compte courant d'associés est consenti pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention et pourra être renouvelé une fois pour une durée identique.

Article 4 – Condition de remboursement

L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant son remboursement en numéraire, au terme de la période définie conformément aux termes de l'article 3 de la présente convention.



Article 5 – Rémunération du compte courant d'associés

Le compte courant d'associés de Saint-Flour Communauté ne donne pas lieu à rémunération.

Fait à Aurillac en deux exemplaires originaux le,

Pour Saint-Flour Communauté,
La Présidente,

Pour la SAEM CALEDEN,
Le Président du Conseil d'Administration

Céline CHARRIAUD

Didier ACHALME